

## EAUX USÉES

## ABONNÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Facturation Prix m<sup>3</sup> (TVA 10 % et 5,5 %)

SMPAS	HT	TVA 10 %	TTC
	0,69 €	0,07 €	0,76 €

Prix auquel il convient de rajouter celui du traitement par la station d'épuration gérée par la CCCPS et affermée à SUEZ

Abonnement annuel (collecte) (TVA 10 %)

SMPAS	HT / m <sup>3</sup>	TVA 10 %	TTC
	39,00 €	3,90 €	42,90 €

Tarification "traitement" (TVA 10 %)

SMPAS ou SUEZ (*)	HT/m <sup>3</sup>	Redevance performance	TVA 10 %	TTC
	0,4878 €	0,03 €	0,05 €	0,57 €

Abonnement annuel (traitement) (TVA 10 %)

SMPAS ou SUEZ (*)	HT/m <sup>3</sup>	TVA 10 %	TTC
	40,35 €	4,04 €	44,39 €

(\*) Selon les communes, la facturation peut être faite indifféremment par le SMPAS ou SUEZ, les tarifs actuels sont identiques, mais SUEZ n'est pas tenu de les harmoniser dans le temps

## ABONNÉS NON RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ( SPANC )

Participation annuelle (TVA 10 %)

SMPAS	HT	TVA 10 %	TTC
	35,00 €	3,50 €	38,50 €

Les communes de La Chaudière et de St Sauveur en Diois, ayant une différence importante entre les tarifs appliqués par elles jusqu'alors, un abattement de 0,20 € HT / m<sup>3</sup> et un abonnement ramené à 20 €, seront appliqués en 2025